Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

103880 BACTONET 100 LINGETTES

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

103880 BACTONET 100 LINGETTES

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Désinfectant
SU20 Gesundheitsdienstleistungen
SU22 Professionelle Verwendungen Öffentlicher Bereich (Verwaltung, Erziehung,
PC8 Biozidprodukte (z. B. Desinfektionsmittel, Schädlingsbekämpfungsmittel)
PROC10 Rolleranwendung oder Bürsten
ERC11B Ausgedehnte dispersive Innenanwendung von langlebigen Artikel und Materialien mit hoher oder beabsichtigter Freilassung.
Unterhaltung, Dienstleistungen, Handwerk)
SU20 Health Services
SU22 Professional uses Public sector (administration, education,
entertainment, services, crafts)
PC8 Biocidal products (e.g. disinfectants, pesticides)
PROC10 Roller application or brushing
ERC11B Extended indoor dispersive use of durable articles and materials with high or intended release.
SU20 Services de santé
SU22 Usages professionnels Secteur public (administration, éducation,
PC8 Produits biocides (par exemple désinfectants, pesticides)
PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
ERC11B Utilisation dispersive prolongée en intérieur d'articles et de matériaux durables à dégagement élevé ou intentionnel (animations, services, artisanat).

Utilisations déconseillées

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	ITW LLC & Co. KG
Rue:	Am Eichenbach 14
Lieu:	D-73054 Eislingen/Fils
Téléphone:	+49 800 6273002
e-mail:	info@itwcp.de
Internet:	itwcp.de
Service responsable:	Produktsicherheit Mo. - Do. 8.00 - 16.30 Fr. 8.00 - 14.00 Swiss Toxicological Information Centre - Téléphone : +41 44 251 51 51 (in Switzerland dial 145) United Kingdom : National Poisons Information Service - Phone number : 8448920111 Österreich : Vergiftungsinformationszentrale Vienna - Telefon-Nummer : +43 1 406 43 43 Schweiz : Tox Info Suisse - Telefon-Nummer : +41 44 251 51 51 España : Instituto Nacional de Toxicología - Teléfono : +34 91 562 04 20 România (Romania): Spitalul de Urgenta Floreasca 021 230 8000

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Deutschland: ++49 800 6273002

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Flam. Liq. 3; H226
Eye Irrit. 2; H319

Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

propan-1-ol; n-propanol. éthanol; alcool éthylique

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
64-17-5	éthanol; alcool éthylique			20-60%
	200-578-6	603-002-00-5		
	Flam. Liq. 2; H225			
67-63-0	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			5-15%
	200-661-7	603-117-00-0		
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336			
71-36-3	butan-1-ol; n-butanol			3-10%
	200-751-6	603-004-00-6		
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, STOT SE 3, STOT SE 3; H226 H302 H315 H318 H335 H336			
7173-51-5	chlorure de didécyldiméthylammonium			0,1-0,9%
	230-525-2	612-131-00-6	01-2119945987-15	
	Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 1; H301 H314 H318 H410 EUH071			
85409-23-0	N-Alkyl(C12-14)-N-ethylbenzyl-N,N-dimethylammonium chloride			0,1-0,9%
	287-090-7		01-2120771812-51	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Aquatic Acute 1; H312 H302 H314 H400			
68424-85-1	N-Alkyl(C12-16)-N-benzyl-N,N-dimethylammonium chloride			0,1-0,9%
	270-325-2		01-2119965180-41	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1; H302 H314 H318 H400			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
64-17-5	200-578-6	éthanol; alcool éthylique	20-60% %
	par inhalation: CL50 = 95,6 mg/l (vapeurs); par voie orale: DL50 = 6200 mg/kg		
71-36-3	200-751-6	butan-1-ol; n-butanol	3-10% %
	par voie orale: ATE = 500 mg/kg		
7173-51-5	230-525-2	chlorure de didécyldiméthylammonium	0,1-0,9% %
	par voie orale: ATE = 100 mg/kg		
85409-23-0	287-090-7	N-Alkyl(C12-14)-N-ethylbenzyl-N,N-dimethylammonium chloride	0,1-0,9% %
	dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie orale: ATE = 500 mg/kg		
68424-85-1	270-325-2	N-Alkyl(C12-16)-N-benzyl-N,N-dimethylammonium chloride	0,1-0,9% %
	par voie orale: ATE = 500 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après contact avec la peau

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue. Après contact avec la peau, se laver avec: Eau. Changer les vêtements imprégnés.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

Appeler immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau additionnée de tensio-actif. Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion. Combustible. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

5.3. Conseils aux pompiers

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Si possible sans prendre des risques, arrêter les fuites et collecter le matériau épandu accidentellement. Sinon le faire brûler sous contrôle. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Danger d´explosion.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Aucune donnée disponible

Pour le nettoyage

Aucune donnée disponible

Autres informations

Ventiler la zone concernée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Se laver les mains et le visage à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger des radiations solaires directes. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matériau, riche en oxygène, comburant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
64-17-5	Alcool éthylique	1000	1900		VME (8 h)	
		5000	9500		VLE (15 min)	
67-63-0	Alcool isopropylique	400	980		VLE (15 min)	
71-36-3	Alcool n-butylique	50	150		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
85409-23-0	N-Alkyl(C12-14)-N-ethylbenzyl-N,N-dimethylammonium chloride			
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	18,2 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	8,6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	3,4 mg/kg p.c./jour
68424-85-1	N-Alkyl(C12-16)-N-benzyl-N,N-dimethylammonium chloride			
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,64 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	5,7 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	3,4 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
85409-23-0	N-Alkyl(C12-14)-N-ethylbenzyl-N,N-dimethylammonium chloride	
Eau douce		0,0002 mg/l
Eau de mer		0,0002 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,282 mg/l
Sédiment marin		0,282 mg/l
Sol		1,4 mg/kg
68424-85-1	N-Alkyl(C12-16)-N-benzyl-N,N-dimethylammonium chloride	
Eau douce		0,0009 mg/l
Eau de mer		0,0009 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,0267 mg/kg
Sédiment marin		0,0267 mg/kg
Sol		7 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

EN ISO 374 Porter les gants de protection homologués : Caoutchouc butyle. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

vêtement de protection:

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide	
Couleur:	incolore	
Odeur:	caractéristique	
Limite inférieure d'explosivité:		3,5 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:		15 vol. %
Point d'éclair:		28 °C
Température d'auto-inflammation:		400 °C
Hydrosolubilité:		complètement miscible

Pression de vapeur: (à 20 °C)	58 hPa
Pression de vapeur: (à 50 °C)	293 hPa
Densité (à 20 °C):	0,9 g/cm³

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant: 29,99 %

Information supplémentaire

indice de réfraction: 1,34-1,36

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2. Stabilité chimique

Aucune donnée disponible

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. Risque d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	éthanol; alcool éthylique				
	orale	DL50 6200 mg/kg	Rat	IUCLID	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 95,6 mg/l	Rat	RTECS	
71-36-3	butan-1-ol; n-butanol				
	orale	ATE 500 mg/kg			
7173-51-5	chlorure de didécyldiméthylammonium				
	orale	ATE 100 mg/kg			
85409-23-0	N-Alkyl(C12-14)-N-ethylbenzyl-N,N-dimethylammonium chloride				
	orale	ATE 500 mg/kg			
	cutanée	ATE 1100 mg/kg			
68424-85-1	N-Alkyl(C12-16)-N-benzyl-N,N-dimethylammonium chloride				
	orale	ATE 500 mg/kg			

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune donnée disponible

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune donnée disponible

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune donnée disponible

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune donnée disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune donnée disponible

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

Expériences tirées de la pratique

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] \| [d]	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	éthanol; alcool éthylique					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 9268 - 14221 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
64-17-5	éthanol; alcool éthylique	-0,31

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code d'élimination des déchets - Produit

200113 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); solvants; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

200399 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; autres déchets municipaux; déchets municipaux non spécifiés ailleurs

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3175

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	4.1
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	4.1



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	216 274 601
Quantité limitée (LQ):	1 kg
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
Nº danger:	40
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Autres informations utiles (Transport terrestre)

@000000000345 E1

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3175
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	SOLIDES CONTENANT DES SUBSTANCES LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	4.1
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	4.1



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	216 274 601 800
Quantité limitée (LQ):	1 kg
Quantité exceptée:	E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3175
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	4.1
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	4.1



Dispositions spéciales:	216 274
Quantité limitée (LQ):	1 kg
Quantité exceptée:	E2
EmS:	F-A, S-I

Autres informations utiles (Transport maritime)

@000000000345 E1

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3175
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	4.1
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	4.1



Dispositions spéciales:	A46
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	5 kg
Passenger LQ:	Y441
Quantité exceptée:	E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	445
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	15 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	448
IATA-Quantité maximale (cargo):	50 kg

Autres informations utiles (Transport aérien)

@000000000345 E1

@000000000348 Y964

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

2010/75/UE (COV):	29,99 % (269,91 g/l)
2004/42/CE (COV):	29,99 % (269,91 g/l)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Classe risque aquatique (D):	2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)